

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

N°28/03/2017 : INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la Délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition était la suivante :

| | |
|---|---|
| <u>Membres titulaires :</u> -MC BERLY -P FRANCOIS -R INFANTI -S LARAN -A GUITARD | <u>Membres suppléants :</u> -A KOTHE -A ALASSANE -D AMOUROUX -V LAGARRIGUE -R PORTOLES |
|---|---|

Madame Anne Alassane ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale avec effet au 10 janvier 2017, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléante de ladite commission.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 renvoie désormais aux dispositions du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres.

Ce texte est aujourd'hui muet quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un des membres de la commission, toutefois conformément à la note explicative relative à l'intervention de la commission d'appel d'offres de la Direction des Affaires Juridiques en date du 5 août 2016, il paraît toutefois pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 de l'ancien code des marchés publics) et à la jurisprudence en vigueur sur ce point.

L'article 22 de l'ancien code des marchés publics prévoyait qu'*"il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. **Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.**"*

De plus, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2007, n°298103 : *"une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, de fait de l'inexistence de membre suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire ; qu'en revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège".*

Dans ces conditions, et aux termes de la délibération du 14 avril 2014 laquelle comportait une liste présentée par Mme BERLY comportant 5 suppléants, dont seuls 4 ont été élus, Madame Clarisse HEULAND, suite à la démission de Mme Alassane, devient membre suppléante de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres qui est désormais constituée de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| <u>Membres titulaires :</u> -MC BERLY -P FRANCOIS -R INFANTI -S LARAN -A GUITARD | <u>Membres suppléants :</u> -A KOTHE -D AMOUROUX -V LAGARRIGUE - C HEULLAND -R PORTOLES |
|---|---|

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

